



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-07-1 modificatif de l'arrêté n°2024-N145-GUE-23-07

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
Communes de Parsac et Gouzou

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 02 février 2024 concernant le calendrier des jours hors chantier 2024;

VU le décret du 15 mars 2023, portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , Préfet de la CREUSE;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-23-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable de la mairie de Gouzon en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Parsac en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de La Creuse en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la station Total de l'aire de service en date du 20 avril 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier validé en date du 30 avril 2024;

VU l'arrêté initial n° 2024-N145-GUE-23-07 signé en date du 23 mai 2024

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée et de reprise de caniveaux sur la RN 145, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et ce dans le sens de circulation Montluçon/Bellac.

SUR PROPOSITION de Monsieur le chef de centre du CEI de Gouzon/Lamaids de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection des couches de roulement de la route nationale 145 et la reprise de caniveaux dans le sens Montluçon-Bellac, l'interdistance entre les deux chantiers de l'article 5 de l'arrêté initial N° 2024-N145-GUE-23-07 sera réduite à 3 km.

-

ARTICLE 2 :

Les autres articles et prescriptions de l'arrêté n°2024-N145-GUE-23-07 signé en date du 23 mai 2024, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,
-
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
-

et pour information à :

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme. La directrice de la station service de l'aire de service de Parsac
- Mme. Le Maire de Gouzon,
- M. Le Maire de Parsac
- M. Le Maire de Lépaud
- M. Le Maire de Nouhant
- M. Le Maire de Verneiges
- M. Le Maire de Auges
- M. Le Maire de Bords Saint-Georges
- M. Le Maire de Jarnages
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le

LA PRÉFETE

P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Centre Ouest, et par subdélégation

le chef de district de Guéret par intérim.

MASSIAS David